

SOCIETE ROYALE SAINT-HUBERT a.s.b.l.

Pour l'amélioration des races canines en Belgique



KONINKLIJKE MAATSCHAPPIJ SINT-HUBERTUS v.z.w.

Tot verbetering van de hondenrassen in België

REGLEMENT POUR L'OBTENTION DE LA CARTE D'ELEVEUR SPORTIF D'ELITE

La carte d'éleveur sportif d'élite sera délivrée à tout éleveur qui s'engage à observer les conditions suivantes :

1. être membre effectif, en règle de cotisation, d'une société affiliée à l'URCSH, et de préférence de la Société patronnant la race de chiens qu'il élève;
2. reconnaître la juridiction sportive de l'URCSH dont il est censé connaître les règlements;
3. ne faire partie de quelque manière que ce soit de sociétés non reconnues par l'URCSH et la FCI et ne pas participer à des manifestations organisées par celles-ci;
4. n'utiliser pour l'élevage que des sujets porteurs de pedigrees reconnus par l'URCSH et la FCI;
5. ne pas inscrire ses chiens à un livre d'origine non reconnu par l'URCSH;
6. limiter son activité à celle d'éleveur de deux races maximum, élevage et vente des produits de son élevage. L'achat suivi de vente devant être absolument exceptionnel sous peine de constituer une activité « Marchand de Chiens » absolument incompatible avec l'esprit de notre organisation;
7. respecter les règlements d'annonce de saillies et de naissances en envoyant les déclarations et à la SRSH et au Club dont on est membre;
8. autoriser tout contrôle de son élevage;
9. s'engager à respecter les exigences minimum de déontologie actuellement d'application;
10. autoriser la publication de toute pénalité ou sanction prise par les instances officielles. Aucune pénalité ne sera prononcée, comme le prévoient les règlements, sans que l'intéressé n'ait été invité à présenter sa défense. La sentence du Conseil Cynologique est sans appel; elle sera adressée par recommandé;
11. a) élever depuis au moins 5 ans, posséder un nom de chenil (affiche) et certains géniteurs et descendants valables;
b) témoigner d'une activité sportive, en participant autant que possible avec ses chiens aux épreuves et expositions de sa race, et d'une façon générale, utiliser pour l'élevage des chiens ayant été au moins sélectionnés; Les lices importées sont acceptées.



12. lors du décès d'un chien, renvoyer le pedigree pour annulation à la SRSH; il sera retourné à l'éleveur si celui-ci en fait la demande;
13. la saillie d'une lice à l'étranger équivaut à celle faite par un reproducteur « S »;
14. l'éleveur doit rentrer sa carte pour revalidation avant le 1er janvier et y joindre chaque fois la liste de tous ses chiens avec indication des résultats obtenus par eux dans l'année écoulée, ainsi que par les produits de son élevage;
15. tatouer tous ses chiens suivant le règlement de tatouage de la SRSH en vigueur;
16. toutes exceptions à ces règles doivent être tranchées par la Commission d'élevage du club spécial de la race, comprenant 2 juges (dont un éleveur), et être demandées 3 mois d'avance à la SRSH.

DEONTOLOGIE

1. Les chiennes ne seront pas saillies avant l'âge de 15 mois; les chiens ne feront pas de saillies avant l'âge de 12 mois.

Les chiens et les chiennes âgés de plus de 10 ans ne sont pas admis pour l'élevage.

Des exceptions pourront être demandées aux Clubs spécialistes (comme dit au point 16.), qui communiqueront leurs réponses à la SRSH.

2. Il est recommandé de limiter le nombre de chiots à 8, selon la taille de la race.

Il importe que les clubs spécialistes fassent un effort d'éducation sur ce point auprès de leurs membres sur la répercussion qu'un trop grand nombre de chiots dans une nichée fait peser sur l'amélioration de la race.

3. Le nombre de portées par chienne est limité au maximum de 2 portées en l'espace de 2 ans, liberté à l'éleveur de choisir les époques, soit par exemple 2 portées en suivant et un an de repos, soit 1 fois par an.

4. L'élevage consanguin frère/sœur - père/fille - mère/fils est défendu, sauf autorisation écrite à demander 6 mois auparavant à la SRSH.